



Conseil économique et social

Distr. limitée
10 juillet 2002
Français
Original: anglais

Session de fond de 2002

1er-26 juillet 2002

Point 4 de l'ordre du jour

Comment renforcer davantage le Conseil économique et social en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire

Projet de résolution présenté par le Président du Conseil économique et social

Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit

Le Conseil économique et social,

Rappelant le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, présenté au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale¹,

Rappelant également le paragraphe 7 de la résolution 55/217 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2000, sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, dans lequel l'Assemblée générale priait le Conseil économique et social d'examiner, à sa session de fond de 2001, la proposition consistant à créer un groupe consultatif spécial pour les pays qui sortent d'un conflit, afin d'évaluer les besoins de ces pays sur les plans humanitaire et économique, et d'élaborer un programme d'aide à long terme, pour ensuite l'exécuter, en commençant par l'intégration des activités de secours dans le développement,

Rappelant en outre la déclaration ministérielle sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable² adoptée par le Conseil économique et social lors de la réunion de haut niveau de sa session de fond de 2001, et la section VII de la Déclaration du Millénaire³ consacrée à la réponse aux besoins spéciaux de l'Afrique,

¹ A/52/871-S/1998/318.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 3* (A/56/3), chap. III, par. 29.

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.



Prenant en considération le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), adopté par les chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à leur trente-septième sommet, tenu à Lusaka en juillet 2001, et attendant avec intérêt l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, auxquels il devrait être procédé en septembre 2002,

Ayant à l'esprit le mandat du Conseil économique et social,

1. *Prend note* avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur la création d'un groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit⁴;

2. *Décide* d'envisager de créer, à la demande de tout pays africain sortant d'un conflit, un groupe consultatif spécial à composition limitée mais souple et représentative, au niveau des ambassadeurs, en consultation avec tous les groupes régionaux et les autorités nationales du pays concerné, et constitué de membres du Conseil économique et social et des États observateurs, y compris de représentants du pays concerné, en tenant compte ainsi de la nécessité d'inclure des pays qui peuvent contribuer de manière constructive aux objectifs du groupe;

3. *Décide en outre* que le groupe consultatif spécial étudiera les besoins du pays concerné sur les plans humanitaire et économique; examinera les programmes d'appui pertinents et énoncera des recommandations visant à l'élaboration d'un programme d'aide à long terme, en se fondant sur les priorités de développement du pays en question et en intégrant les activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement dans une approche globale de la paix et de la stabilité, ainsi qu'en exprimant des avis quant à la manière de s'assurer que l'assistance de la communauté internationale en faveur du pays concerné est suffisante, cohérente, bien coordonnée et efficace, et qu'elle favorise la synergie;

4. *Décide aussi* que, pour mener à bien ses travaux, le groupe consultatif spécial devra se concerter avec les autorités du pays concerné et, si les deux parties le jugent nécessaire, avec les représentants des organisations nationales, sous-régionales, régionales et internationales compétentes et avec d'autres acteurs selon qu'il conviendra, conformément au règlement intérieur et aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social, et qu'il fera des recommandations au Conseil afin que celui les examine et les transmette à d'autres instances compétentes;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Groupe des Nations Unies pour le développement, ainsi que les autres fonds, programmes et institutions spécialisées compétents du système des Nations Unies, d'aider le groupe consultatif spécial à mener à bien son mandat et invite les institutions de Bretton Woods à s'associer à cet effort;

6. *Engage instamment* le groupe consultatif spécial à tirer le plus grand parti possible des mécanismes et des structures de coordination en place ainsi que des documents adoptés à l'échelle intergouvernementale et d'autres documents pertinents;

7. *Encourage* la coopération étroite entre le groupe consultatif spécial et le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique dans les domaines liés au mandat du groupe consultatif spécial;

⁴ E/2002/12 et Corr.1.

8. *Invite* les institutions multilatérales, en particulier la Banque africaine de développement (BAfD), l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines ainsi que les autres acteurs concernés, sous réserve des dispositions visées au paragraphe 4 ci-dessus, à coopérer pleinement avec le groupe lorsque celui-ci en fait la demande;

9. *Encourage* tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les pays donateurs, à participer aux travaux du groupe;

10. *Décide* de procéder à une évaluation des enseignements tirés des premières expériences du groupe consultatif spécial, au plus tard à sa session de fond annuelle de 2004.
